

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 23/04/2021

Date de la convocation 16/04/2021	L' an 2021, le 23 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 16/04/2021	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. ROBERT Eric, M. MUREAU Christophe à M. ROBERT Eric
	Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

Réf : 2021/4/62
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN
SOUS
PREFECTURE
DE SAUMUR
LE 26/04/2021

ZONE DES ROGELINS

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC PROMOTEURS (SOCIETE DE L'ANJOU ET SARL ALPA INVEST)

DUREE DE 5 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les orientations données vis à vis de l'aménagement de la zone des Rogelins, notamment en ce qui concerne la rédaction d'un protocole d'accord avec les promoteurs (Agence de l'anjou et la SARL Alpa Invest).

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord à intervenir

*"PROTOCOLE D'ACCORD - AMENAGEMENT DE LA ZONE DES ROGELINS – VARRAINS 49400
DUREE 5 ANS*

Entre d'une part

La commune de Varrains représentée par son maire Pierre Yves DELAMARE dûment habilité à signer le présent protocole en vertu d'une délibération en date du 23/04/2021

Et d'autre part

La SARL Agence l'Anjou dont le siège est 27 place de la Bilange à Saumur représentée par Mr Dominique DUPERRAY gérant

La SARL Alpa Invest dont le siège est 11 bis rue du Marché à Saumur représentée par Mr Eric TOURON gérant

Il a été convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 2018 le Conseil Municipal de Varrains a décidé de mettre un terme au traité de concession consenti à Alter Cités pour la réalisation de la ZAC des Rogelins déclarée d'utilité publique en 1988 .

En 2020 la Commune de Varrains ne disposant pas de la totalité de l'emprise foncière du projet a sollicité l'Agence l'Anjou pour négocier le foncier manquant et réaliser l'opération en lieu et place d'Alter Cités .

Compte tenu de l'importance du projet l'Agence l'Anjou a proposé à la SARL Alpa Invest de s'associer sur l'opération.

Le découpage parcellaire de l'ensemble de l'opération devra être validé par la commune de Varrains

La consistance des voiries sera validée par la Commune de Varrains qui accepte sauf non-respect

	<p><i>du cahier des charges d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries et autres espaces non privatifs après réalisation.</i></p> <p><i>Les périmètres d'intervention seront les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>o Ensemble des parcelles acquises pour le groupement SARL Agence de l'Anjou et SARL Alpa Invest</i> <i>o Voiries et réseaux existants ou à créer hors parcelles sus désignées pour la collectivité</i> <p><i>Le prix d'acquisition des parcelles propriétés de la Commune est fixé d'un commun accord à 20 € du m² compte tenu des infrastructures financées par la collectivité.</i></p> <p><i>50% du prix sera payé à la signature de l'acte de cession, le paiement du solde se fera selon le rythme de commercialisation des terrains à raison de 3,33% du solde par parcelle vendue jusqu'à concurrence des sommes dues. En tout état de cause le solde devra être payé 2 ans après signature de l'acte authentique.</i></p> <p><i>La commune de Varrains gardant un espace destiné à une opération avec Maine et Loire Habitat l'ensemble des coûts des études nécessaires à l'opération globale sera réparti au prorata des surfaces viabilisées.</i></p> <p><i>L'opération étant scindée en 4 îlots (cf plan joint) elle se réalisera selon le phasage suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- îlots 2, 3 et 4 dès acceptation du permis d'aménager purgé de tout recours</i> <i>- îlot 1 après commercialisation de 75 % de lots des îlots 2, 3 et 4.</i> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ce protocole lu précédemment.</p> <p>Mme REBEILLEAU Pascale en tant qu'adjointe au Maire, ici présente, signale qu'elle ne participe pas au vote compte tenu qu'elle est à la fois élue et propriétaire d'une parcelle située dans cette zone,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE au protocole d'accord tel que mentionné ci-dessus entre la commune de Varrains et les promoteurs (Agence de l'Anjou et la SARL Alpa Invest de Saumur) pour l'aménagement futur de la zone des Rogelins pour une durée de 5 ans à la date de la présente délibération - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer ce protocole d'accord
<p>Réf : 2021/4/63 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 26/04/2021</p>	<p><u>BATIMENTS COMMUNAUX ACCEPTATION DE DEVIS TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE</u></p> <p>Suite à la réunion de la commission "Bâtiments communaux" des devis ont été demandés concernant la réfection du bâtiment scolaire, notamment pour des travaux de peinture.</p> <p>Sur les devis demandés, LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE le devis de l'entreprise CHAUVAT à Saumur pour un montant de 3736.13 euros HT soit 4483.36 euros TTC - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint M. Eric ROBERT à signer le devis avec une demande d'exécution entre le 5 juillet et le 15 août 2021.
<p>Réf : 2021/4/64 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>WISEE EN</p>	<p><u>BATIMENTS COMMUNAUX ACCEPTATION DE DEVIS TRAVAUX DE PEINTURE LOGEMENT T3 AU DESSUS DU CAFE</u></p> <p>Suite à la réunion de la commission "Bâtiments communaux" des devis ont été demandés concernant la réfection en partie du logement T3 au dessus du café de l'Ormeau, notamment pour des travaux de peinture.</p> <p>Sur les devis demandés,</p>

SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE le devis de l'entreprise JAMES RENOVATION à Saumur pour un montant de 2355.21 euros HT soit 2590.73 euros TTC - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint M. Eric ROBERT à signer le devis
--	--

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE